

2015_B768

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation du protocole d'accord fixant les termes et conditions de mise à disposition du Palais des Sports au Pays d'Aix Université Club Handball

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Approbation du protocole d'accord fixant les termes et conditions de mise à disposition du Palais des Sports au Pays d'Aix Université Club Handball

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le futur Palais des Sport / Aréna du Pays d'Aix doit avoir comme club résident le Pays d'Aix Université Club Handball lors de sa mise en service prévue courant du second semestre 2017.

Il a été acté que la gestion de cet équipement se ferait au moyen d'une délégation de service public (DSP). La procédure inhérente à ce processus de désignation a été lancée en novembre 2015 afin de pourvoir au choix du délégataire au minimum un an avant l'ouverture du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix.

Il est en effet important que le futur délégataire puisse être associé à l'achèvement des travaux, procéder à l'équipement du bâtiment et enfin anticiper la programmation qui y sera proposée.

Afin que le cahier des charges de cette future DSP tienne compte de la présence d'un club résident, il est proposé un protocole d'accord qui a été validé par le PAUC Handball, et qui définit les termes et conditions de mise à disposition du Palais des sports /Aréna au Pays d'Aix Université Club Handball.

Exposé des motifs :

Par la délibération n°2014_A175 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération de construction du Palais des sports / Aréna du Pays d'Aix. Ce programme prévoyait que le club du Pays d'Aix Université Club Handball serait le club résident de ce bâtiment et disposerait d'un titre d'occupation exclusif dans certains locaux et temporaire dans d'autres.

La délibération n°2015_A098 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 acte le principe d'une gestion externalisée de cet équipement au travers d'une délégation de service public (DSP) dont l'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 9 novembre 2015. Ceci devrait permettre de procéder au choix du délégataire au minimum, un an avant l'ouverture du palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix, à savoir au troisième trimestre 2016.

En effet, il est important que le futur délégataire puisse être associé à l'achèvement des travaux, procède à l'équipement du bâtiment et enfin anticipe la programmation qui y sera proposée au cours de la première saison 2017/2018.

Afin que le dossier de consultation des entreprises admises à concourir pour la gestion de cet équipement tienne compte de la présence d'un club résident, il est proposé dans le cadre de ce rapport, d'autoriser le Président à signer le protocole joint en annexe, protocole qui a fait l'objet d'un accord préalable avec le PAUC Handball. Ce document définit les termes et les conditions de mise à disposition du Palais des sports au Pays d'Aix Université Club Handball ainsi que les relations avec le futur délégataire et les futurs utilisateurs sportifs.

Ce protocole précise notamment les espaces utilisés par le PAUC Handball dans le cadre de ses activités et de ses compétitions officielles, avec à titre d'exemple :

- pour la salle principale : une mise à disposition pour 20 dates avec gestion des parkings assurée par le délégataire afin de bien gérer les flux de spectateurs,
- pour ce qui concerne la salle annexe, une utilisation 5 jours par semaine sur l'ensemble de la saison sportive ainsi que 26 week-end, en réservant un potentiel de 14 week-end pouvant être affectés à d'autres clubs du Pays d'Aix,
- enfin, la mise à disposition des locaux administratifs du club par le délégataire fera l'objet d'un loyer.

Ce protocole d'accord sera joint au dossier de consultation des entreprises admises à concourir à la délégation de service public du futur Palais des sports / Arena et pourra faire l'objet d'ajustements dans le cadre des négociations menées avec les candidats à la DSP.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Président ;

VU la délibération n°2014_A175 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative au programme général et au coût global de l'opération Palais des sports et pôle d'échanges ;

VU la délibération n°2015_A098 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 approuvant le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des sports du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 23 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord fixant les termes et conditions de mise à disposition du Palais des Sports au Pays d'Aix Université Club Handball ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Association
PAUCH**



**EUSRL
PAUCH**



**PROTOCOLE
FIXANT LES TERMES ET CONDITIONS
DE MISE A DISPOSITION DE L'ARENA DU PAYS D'AIX
AU PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL**

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence,

sise 8 place Jeanne d'Arc, Hôtel Boadès, CS 40868, Aix-en-Provence cedex 1, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, représentée par son Vice-Président délégué au sport et aux équipements sportifs, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, agissant par délégation du Président en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 et désignée ci-après "la Communauté",

d'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Université Club HandBall, sise au Complexe sportif du val de l'Arc - Chemin des Infirmeries - 13090 Aix-en-Provence, représenté(e) par son Président, Monsieur Christian SALOMEZ, ou son représentant désigné ci-après "le Club Résident",

Et

L'Entreprise Unique Sportive à Responsabilité limitée, EUSRL le Pays d'Aix Université Club HandBall, sise au Complexe sportif du val de l'Arc - Chemin des Infirmeries - 13090 Aix-en-Provence, représenté(e) par son Président, Monsieur Stéphane CAMBRIELS, ou son représentant désigné ci-après "le PAUC Handball",

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Sommaire

TITRE 1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Article 1 : DEFINITIONS

Article 2 : INTERPRETATIONS

TITRE 2 - OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

Article 3 : OBJET DU PROTOCOLE

Article 4 : DEFINITION DES ESPACES

TITRE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES A LA MISE A DISPOSITION DES TROIS ESPACES

Article 5 : ASSURANCES

Article 6 : SÉCURITÉ

6.1. Mission de chef d'établissement et sécurité incendie

6.2. Sécurité lors des événements organisés par le Club Résident

6.3. Surveillance, sûreté des biens et sécurité des personnes

Article 7 : INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE TECHNIQUE

Article 8 : GESTION DES PARKINGS DE L'ENCEINTE ELARGIE

Article 9 : GESTION DES DECHETS DE L'ACTIVITE DU CLUB RESIDENT

Article 10 : GESTION DES BUVETTES

Article 11 : COORDINATION DE LA PROGRAMMATION DE L'UTILISATION

11.1. Composition du Comité de Programmation

11.2. Compétence du Comité de Programmation

Article 12 : NAMING

Article 13 : DROITS MEDIAS

Article 14 : REVISION DES REDEVANCES

Article 15 : REVISION DU LOYER

TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PRINCIPALE

Article 16 : MISE A DISPOSITION POUR LES RENCONTRES OFFICIELLES

16.1. Locaux inclus dans la mise à disposition

16.2. Engagement du PAUC Handball

16.3. Engagement du Délégué dans la mise à disposition pour les Rencontres Officielles

16.4. Rencontres amicales au-delà des 20 dates et entraînements

16.5. Information à l'égard des Organisateurs de Compétitions

16.6. État des lieux et restitution

16.7. Surveillance, sûreté des biens, sécurité des personnes.

16.8. Contributions financières

Article 17 : BILLETTERIE, LOGES ET SALONS, BUVETTES

17.1. Billetterie

17.2. Loges et salons de réception

17.3. Services de catering

Article 18 : ESPACES PUBLICITAIRES

- 18.1. Commercialisation des espaces publicitaires
- 18.2. Identification des espaces publicitaires
- 18.3. Régie technique des panneaux d'affichage
- 18.4. Maintien et enlèvement des publicités
- 18.5. Panneaux d'affichage (cube, Led et réseau TV)

Article 19 : BOUTIQUE

TITRE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE

Article 20 : MISE A DISPOSITION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES RENCONTRES OFFICIELLES

- 20.1. Locaux inclus dans la mise à disposition
- 20.2. Conditions de mise à disposition
- 20.3. Engagement du Club Résident
- 20.4. Engagement du délégataire
- 20.5. Modalités de la mise à disposition et de restitution
- 20.6. Contributions financières

Article 21 : BILLETTERIE

Article 22 : ESPACES PUBLICITAIRES

TITRE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES BUREAUX, ANNEXES SPORTIVES ET MÉDICALES

- 23.1. Locaux inclus dans la mise à disposition
- 23.2. Engagement du Club Résident
- 23.3. Cession ou transfert du droit d'utilisation
- 23.4. Équipement des locaux

Article 24 : HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX

Article 25 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX

- 25.1. Fluides et entretien
- 25.2. Nettoyage

Article 26 : DISPOSITION FINANCIÈRES

- 26.1. Loyer
- 26.2. Fluides

Le Club Résident supportera les coûts des fluides afférents aux locaux qu'il utilise exclusivement. À

Article 27 : ÉTAT DES LIEUX

TITRE 7 - ANNEXES

TITRE 1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Article 1 : DEFINITIONS

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans le Protocole, les termes utilisés avec des majuscules dans le présent Protocole ont la signification qui leur est attribuée par le présent article.

« **Astreinte technique** » : désigne la mission dévolue au délégataire, d'assistance technique à l'occasion des Manifestations, Rencontres Programmées et Entraînements du Club Résident,

« **Brasserie** » : désigne le bâtiment attenant à l'Enceinte dont la gestion est assurée par le délégataire,

« **Business seat** » : désigne tout siège commercialisé avec une prestation associée d'avant match d'après match ou pendant le match,

« **Catering** » : désigne l'approvisionnement en repas et/ou les prestations de traiteurs, quels que soient les événements,

« **Chef d'Établissement** » : désigne le responsable de l'Enceinte Élargie au titre de la sécurité,

« **Clean aréna** » : désigne la configuration de la salle impliquant aucune publicité dans le champ visuel des spectateurs assis dans les tribunes, dans les espaces médias, dans les salons et d'une manière générale tous les espaces mis à disposition du club résident pour ses rencontres programmées,

« **Club Résident** » : désigne l'entité qui regroupe l'Association Pays d'Aix Université Club Handball et l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball, qui organise ses entraînements dans La Salle Annexe et ses matchs dans La Salle Annexe et dans la Salle Principale,

« **Comité de Programmation** » : désigne l'instance chargée de coordonner les calendriers prévisionnels et officiels des organisateurs du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix,

« **Date** » : désigne le jour où se déroule une Rencontre Programmée,

« **Délégant** » : désigne la Communauté du Pays d'Aix, propriétaire du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix, délégant du service public envers le délégataire,

« **Délégataire** » : désigne le candidat retenu à l'issue de la procédure de délégation de service public,

« **Entraînements** » : désigne les utilisations de La Salle Principale et de La Salle Annexe du Club Résident en dehors de toutes rencontres programmées,

« **Enceinte ou Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix** » : désigne l'ensemble du bâtiment composé de la salle principale et de la salle annexe et des annexes sportives, techniques et administratives,

« **Événement** » : désigne, à l'exclusion des Rencontres Programmées et des Événements Corporate, tout événement organisé dans l'Enceinte et pour lequel les spectateurs doivent être munis d'un

billet d'entrée,

« **Événements Corporate** » : désigne tout événement nécessitant une utilisation complète ou partielle de l'enceinte, assortie d'une exclusivité de location rendant impossible l'accueil simultané d'une autre manifestation,

« **Intervention et Maintenance Technique** » : désigne l'ensemble des missions demandant une technicité particulière sur l'ensemble des équipements de l'Enceinte Élargie (CVC, courants forts et courants faibles, groupes électrogènes, dispositifs d'affichage, billetterie, régie, ...),

« **Jour** » désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant,

« **Jour Ouvré** » : désigne tout Jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France,

« **La Salle Principale** » : désigne la grande salle de 6000 places en configuration handball et le périmètre à l'intérieur duquel seuls les spectateurs munis d'un billet ou les personnes munies d'une accréditation peuvent pénétrer. La salle principale inclut également les annexes sportives, médias et techniques nécessaires à l'organisation d'une rencontre programmée du club résident,

« **La Salle Annexe** » : désigne la salle de 500 à 1000 places, ses annexes sportives,

« **L'Enceinte Élargie** » : désigne le périmètre mis à la disposition du délégataire, c'est-à-dire l'enceinte et son parvis ainsi que les parkings et aménagements liés au fonctionnement de l'enceinte,

« **Les Équipes du PAUC Handball** » : désigne les équipes du Pays d'Aix Université Club handball, à l'exception de l'Équipe Professionnelle Masculine,

« **Locaux Club Résident** » : désigne les locaux mis à disposition exclusive du club résident,

« **Manifestation(s)** » : désigne l'activité de spectacles sportifs (matches ou manifestations sportives hors rencontres du Club), d'événements culturels (concerts, spectacles...), organisée dans l'Enceinte par le Délégataire ou par tout autre Organisateur spécialement autorisé à cet effet,

« **Namer ou Sponsor Naming** » : désigne toute personne physique ou morale ayant acquis le droit, pour une durée déterminée, d'associer à la salle sa dénomination sociale ou une autre dénomination sociale ou une autre marque de son choix ; ce droit se décline, entre autres choses, sous la forme d'un affichage de ce nom sur les façades extérieures de la Salle,

« **Nettoyage de niveau 1** » : désigne le ramassage des déchets générés par l'activité,

« **Nettoyage de niveau 2** » : désigne le nettoyage complet des espaces (aspiration, lavage des sols, nettoyage des éléments de mobilier, ...),

« **Organisateur** » : désigne l'organisateur de Manifestations dans l'Enceinte, y compris le Club, le délégant et le Délégataire,

« **Organisateur de Compétitions** » : désigne une instance sous l'égide de laquelle sont organisées les Rencontres Officielles de handball à savoir, à la date de signature de la présente Convention :

- la Ligue nationale de handball (LNH) ;
- la Fédération Française de Handball (FFHB) ;
- la Fédération Européenne de Handball (EHF) ;
- la Fédération Internationale de Handball (IHF).

« **Parties** » : désigne les signataires du protocole, c'est-à-dire le délégant et le PAUC Handball,

« **Partenaires** » : désigne les partenaires locaux, nationaux ou internationaux que le délégataire démarche commercialement dans le cadre de l'exploitation de le Palais des Sports / Aréna du pays d'Aix. Ces partenaires peuvent être des partenaires titres, officiels ou techniques,

« **PAUC Handball** » : désigne l'EUSRL PAUC Handball, titulaire des droits de l'Équipe Professionnelle Masculine utilisatrice de la Salle Principale pour ses Rencontres Officielles lors des Saisons Sportives,

« **Règlement Intérieur** » : désigne le document rédigé par le délégataire définissant les droits et devoirs des Organismes et du Club Résident,

« **Rencontres Amicales** » : désigne les rencontres autres que les Rencontres Officielles jouées par le club résident chaque Saison Sportive dans le Palais des Sports / Aréna du pays d'Aix,

« **Rencontres Officielles** » : désigne toutes les rencontres organisées par les Organismes de Compétitions dans le cadre des compétitions de handball jouées à domicile par l'équipe professionnelle du PAUC handball,

« **Rencontres Programmées** » : désigne l'ensemble des Rencontres Amicales et des Rencontres Officielles,

« **Période d'Entraînement** » : désigne la période de l'année pendant laquelle le Club Résident utilise la Salle Annexe en amont et en aval de la Saison Sportive,

« **Programmation** » : désigne le calendrier (jours et horaires) des Événements et des Rencontres Programmées,

« **Protocole** » : désigne le présent document

« **Saison Sportive** » : désigne la période annuelle, pendant laquelle se déroulent les Rencontres Programmées conformément aux règlements des instances nationales, européennes et internationales de handball,

« **Week-end** » : désigne deux jours consécutifs, le samedi et le dimanche, qui peuvent être, sécables pour l'utilisation de la Salle Annexe.

Article 2 : INTERPRETATIONS

Sauf stipulation contraire dans le Protocole :

- (a) les titres attribués aux Titres, Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1 [Définitions] sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- (c) toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit ;
- (d) en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du Protocole et ses Annexes, le Protocole prévaut ; de même, en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales ;
- (e) les renvois à une convention, un contrat ou autre document comprennent ses Annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le Protocole ou le document a fait l'objet ;
- (f) les renvois faits à des Articles, Chapitres ou Annexes s'entendent comme des renvois à des Articles, Titres ou Annexes du Protocole.

TITRE 2 - OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

Article 3 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole détermine les principaux termes et conditions de la convention qui sera conclue entre le Déléataire et le Club Résident.

Le présent Protocole sera annexé au dossier de consultation des entreprises admises à concourir à la délégation de service public de l'Enceinte Élargie.

Le présent Protocole pourra être revu à l'initiative du Déléant, au cours de la procédure de passation de la délégation de service public.

Les modifications feront l'objet d'une information préalable du Club Résident.

Article 4 : DEFINITION DES ESPACES

La présence du Club Résident dans le Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix nécessite de définir les conditions de son occupation au titre de 3 espaces :

- la Salle Principale
- la Salle Annexe
- les Locaux du Club Résident

Les plans du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix, sont annexés au présent Protocole (**annexe I**).

TITRE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES A LA MISE A DISPOSITION DES TROIS ESPACES

Article 5 : ASSURANCES

Pour chacun des espaces dont il a la jouissance à titre temporaire, permanent ou exclusif, le Club Résident s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires en lien avec son activité et son occupation.

En outre, il s'engage à fournir les attestations et les polices afférentes au Délégant, ainsi qu'au Délégataire, chaque année.

Article 6 : SÉCURITÉ

6.1. Mission de chef d'établissement et sécurité incendie

Les missions de Chef d'Établissement et de sécurité incendie incombent au Délégataire.

Le Club Résident s'engage à respecter le Règlement Intérieur, les prescriptions et recommandations formulés par le Délégataire.

Cela implique que le Club Résident respecte les horaires d'ouverture et de fermeture du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix telles que définies par le Délégataire.

6.2. Sécurité lors des événements organisés par le Club Résident

En matière de sécurité, le Club Résident se conforme à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 *de programmation relative à la sécurité* et de l'article 2 du décret 97-646 du 31 mai 1997 *relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif*.

Dans l'Enceinte, le Club Résident est seul responsable de la sécurité à l'occasion des Événements et des Rencontres Programmées qu'il organise et à ce titre, assume, directement ou par des prestataires qu'il choisira, la totalité des coûts, de l'organisation des missions afférentes.

Le Club résident est responsable de l'ensemble des dommages, matériels et corporels, y compris vandalisme et dégradations, causés par un manquement à l'une de ses obligations, quelle qu'en soit la source, notamment au titre de l'organisation des Rencontres Programmées.

6.3. Surveillance, sûreté des biens et sécurité des personnes

La surveillance, la sûreté des biens et la sécurité des personnes, de l'Enceinte Élargie incombe au délégataire en dehors de toute Rencontre Programmée.

Article 7 : INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE TECHNIQUE

Les Interventions et la Maintenance Technique de l'Enceinte Élargie sont assurées par le Délégataire ou le Délégant.

Article 8 : GESTION DES PARKINGS DE L'ENCEINTE ELARGIE

La gestion des parkings de l'Enceinte Élargie sera assurée au quotidien par le délégataire, ainsi que lors des Événements et des Rencontres Programmées.

Le Club Résident mettra tout en œuvre pour permettre au Délégataire d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions et notamment, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de

vente de billets couplés, 1 place de match / 1 place de parking, qu'ils devront coordonner conjointement.

Article 9 : GESTION DES DECHETS DE L'ACTIVITE DU CLUB RESIDENT

Le Club Résident prendra en charge directement ou par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisira le ramassage des déchets produits à l'occasion des Entraînements et des Rencontres Programmées.

À défaut, le délégataire peut facturer au Club Résident les dépenses de ramassage des déchets produits à l'occasion des Entraînements et des Rencontres Programmées.

Le Club Résident s'engage à réaliser un tri sélectif tel que mis en place par le délégataire : tri sélectif respectueux de l'environnement pour le verre, le papier, les cartons et le plastique, provenant des déchets produits par lui, ses prestataires de service et ses spectateurs lors des Entraînements et des Rencontres Programmées.

Le délégataire éliminera ces déchets, dans des conditions conformes à la réglementation applicable à l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 10 : GESTION DES BUVETTES

L'ensemble des buvettes situé dans l'Enceinte Élargie est exploité par le Délégué. Un pourcentage du chiffre d'affaires des ventes effectuées est reversé au Club Résident, dès lors qu'une buvette est ouverte à l'occasion d'une activité qu'il organise (Entraînements, Rencontres Programmées, Événements club).

Les modalités d'ouverture des buvettes et le pourcentage du chiffre d'affaires seront définis dans le cadre du contrat de délégation de service public et feront l'objet d'une information préalable du Club Résident

Article 11 : COORDINATION DE LA PROGRAMMATION DE L'UTILISATION

Afin d'assurer la coordination de la programmation du Délégué et du Club Résident, il est institué un Comité de Programmation.

11.1. Composition du Comité de Programmation

Ce Comité se compose d'un représentant dûment habilité du Délégué, du Délégué, de la Ville d'Aix en Provence et du Club Résident.

Toute personne dont la compétence serait nécessaire, peut être conviée à ce Comité de manière exceptionnelle ou permanente.

11.2. Compétence du Comité de Programmation

Ce comité a notamment pour compétence :

- d'arrêter annuellement la programmation des Entraînements, des Rencontres Programmées et Événements devant se dérouler dans l'Enceinte. À ce titre, le Délégué, le Délégué et le PAUC Handball présentent les manifestations qu'ils envisagent d'organiser dans l'Enceinte au cours de la saison à venir, ainsi que les dates fixées ou prévisionnelles de ces manifestations,

- de traiter les éventuels conflits qui pourraient survenir entre le Délégant, le Délégataire et le PAUC Handball, notamment en cas d'annulation ou de reprogrammation d'une manifestation.

Ce Comité se réunit au moins trois (3) fois par an à l'initiative du Délégant, du Délégataire et du Club Résident.

Article 12 : NAMING

La désignation d'un Namer sera de la seule compétence du Délégant.

Le Club Résident devra respecter les obligations et prescriptions résultant du contrat de naming et, en particulier, au regard des droits de propriété intellectuelle et d'exclusivité.

Article 13 : DROITS MEDIAS

Le Club Résident commercialise et gère, directement ou par l'intermédiaire du ou des prestataires qu'il choisira, la captation et les droits de diffusion des Rencontres Programmées dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicable à ces droits notamment s'agissant des droits des Organismes de Compétitions.

Article 14 : REVISION DES REDEVANCES

Il est prévu que 42 mois après la signature du contrat de DSP (soit à la moitié de la durée du contrat), un réajustement des redevances versées par le Club Résident au Délégataire pourra être étudié, au regard de leurs bilans financiers respectifs et en accord avec le Délégant.

Article 15 : REVISION DU LOYER

Le loyer versé par le Club Résident au Délégataire pour l'utilisation des locaux administratifs et techniques sera réévalué tous les ans, conformément à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans la convention qui liera le Club Résident au Délégataire.

TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PRINCIPALE

Article 16 : MISE A DISPOSITION POUR LES RENCONTRES OFFICIELLES

16.1. Locaux inclus dans la mise à disposition

Les locaux de la Salle Principale mis à disposition du PAUC Handball sont définis à l'annexe II.

16.2. Engagement du PAUC Handball

À compter de l'homologation du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix, le PAUC Handball organisera ses Rencontres Officielles « à domicile » dans l'Enceinte, sauf cas de force majeure, événement exceptionnel, fait d'un tiers, évolution de la réglementation ou décision administrative (incluant les décisions de suspension) rendant impossible le déroulement de la Rencontre Officielle à domicile dans l'Aréna.

16.3. Engagement du Délégataire dans la mise à disposition pour les Rencontres Officielles

La Salle Principale de l'Aréna du Pays d'Aix est mise à disposition du PAUC Handball par le Délégataire en configuration « Clean Arena ».

La configuration de la jauge de la Salle Principale (3000 ou 6000 places) fera l'objet d'un accord entre le Délégataire et le Club Résident.

Le Délégataire met la Salle Principale à disposition du Club Résident conformément aux prescriptions d'installations définies dans les règlements généraux et particuliers des Organismes de Compétitions.

À défaut de précisions horaires, la mise à disposition sera effective le matin de la rencontre à 7 heures jusqu'à 5 heures après la fin de la rencontre. Le nettoyage de niveau 1 est effectué par le PAUC handball dans les 5 heures suivant la fin de la rencontre.

Le Délégataire met prioritairement la Salle Principale de l'Enceinte à disposition du PAUC Handball, à l'occasion de chacune des Rencontres Officielles de son équipe masculine professionnelle.

Cela inclut l'ensemble des Rencontres Officielles proposées par des Organismes de Compétitions, dans la limite de 20 dates :

- les matchs de championnat organisés par la Ligue Nationale de Handball soit 13 rencontres,
- les éventuels matchs de coupe de la ligue organisés par la Ligue Nationale de Handball,
- les éventuels matchs de coupe de France organisés par la Fédération Française de Handball,
- les éventuels matchs de coupe d'Europe organisés par l'European Handball Federation,
- ou en lieu et place, les Rencontres Amicales ou de gala organisées par le Club Résident,
- toutes compétitions organisées pas une instance venant se substituer à celles énumérées ci-dessus.

Le PAUC Handball informe le délégué sans délai, du calendrier des Rencontres Officielles des Organismes de Compétitions, ce pour les Rencontres Officielles auxquelles le PAUC Handball participe ou, est susceptible de participer au cours de la Saison Sportive à venir.

Dès publication ou communication des calendriers des Organismes de Compétitions, un Calendrier de la Saison Sportive est établi : il comprend les dates prévues pour les compétitions au titre desquelles le PAUC Handball est susceptible de disputer une Rencontre Officielle dans la salle principale.

Le Calendrier mentionne les jours et horaires prévus des Rencontres Officielles, ainsi que les délais de mise à disposition imposés par les règlements des compétitions auxquelles le PAUC Handball participe, avant et après les rencontres.

Le PAUC Handball communique sans délai, au fur et à mesure du déroulement de la Saison Sportive, au Délégué, les dates qui se libéreraient en raison d'une élimination prématurée, d'un tirage au sort, d'une annulation, d'une décision d'un Organisme de Compétitions ou de tout autre motif. Cette communication emporte radiation de ces dates du Calendrier.

Dans l'hypothèse où une Rencontre Officielle doit être reprogrammée, le Délégué met tout en œuvre pour mettre la Salle Principale à la disposition du PAUC Handball pour l'organisation de ladite Rencontre Officielle à la nouvelle date prévue.

De son côté, le PAUC Handball s'engage à réaliser ses meilleurs efforts auprès de l'Organisateur de Compétitions pour faire arrêter une date compatible avec la programmation du délégataire.

En cas d'incompatibilité manifeste entre la programmation de l'Enceinte et la tenue d'une rencontre reprogrammée par un Organisateur de Compétition, le PAUC Handball et le Délégant mettront tout en œuvre pour que cette rencontre se déroule dans un autre équipement du territoire répondant aux cahiers des charges des Organismes de Compétitions. Le Gymnase du Val de l'Arc à Aix en Provence sera privilégié.

Le PAUC Handball pourra céder au Délégataire une date lui étant réservée, moyennant d'une part, la possibilité de reprogrammation de la rencontre dans un gymnase du territoire et de préférence celui du Val de l'Arc à Aix en Provence, et, d'autre part, indemnisation financière d'un montant égal à la redevance payé par le PAUC Handball au Délégataire pour l'utilisation de la Salle Principale.

16.4. Rencontres amicales au-delà des 20 dates et entraînements

Les conditions de mise à disposition de la Salle Principale au-delà des 20 dates prévues au 15.3., pour des Rencontres Amicales, font l'objet d'un accord entre le PAUC Handball et le Délégataire. De même, les conditions de mise à disposition pour des Entraînements du PAUC Handball, en dehors des mises à dispositions obligatoires imposées par les Organismes de Compétitions, devront faire l'objet d'un accord entre le PAUC Handball et le Délégataire.

16.5. Information à l'égard des Organismes de Compétitions

Le PAUC Handball s'engage à communiquer aux Organismes de Compétitions et tout particulièrement de la Commission d'organisation des compétitions de la Fédération Française de Handball et de la Ligue Nationale de Handball, la liste des événements organisés dans le Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix.

En outre, le PAUC Handball rend compte au délégataire des retours qu'il obtient.

16.6. État des lieux et restitution

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le Délégataire et le Club Résident avant et à l'issue de toute mise à disposition.

Les remises en état éventuelles suite à dégradation commises, lors de la période de mise à disposition sont à la charge du PAUC Handball.

En cas de manquement du PAUC Handball à ce sujet, le Délégataire se substituera à lui. Les coûts alors générés seront facturés par le Délégataire au PAUC Handball.

16.7. Mise en œuvre de la surveillance, sûreté des biens, sécurité des personnes.

La surveillance, la sûreté des biens et la sécurité des personnes, lors des rencontres programmées et des entraînements est à la charge du club résident.

La surveillance, la sûreté des biens et la sécurité des personnes peuvent faire l'objet d'un accord avec le Délégataire.

La surveillance, la sûreté des biens et la sécurité des personnes dans les différents espaces ne peut être sécable.

16.8. Contributions financières

La mise à disposition de l'Enceinte Élargie fait l'objet du paiement d'une redevance au Délégué par le Club Résident. Cette redevance se décompose :

- d'une part fixe d'un montant de 2 500€ TTC (deux mille cinq cents euros) par match,
- d'une part variable égale à 10 % du chiffre d'affaires issu de la vente des places, hors partenaires, au-delà de 10 000€ TTC.

Cela inclut, la mise à disposition des espaces, ainsi que le coût des fluides et du nettoyage de niveau 2 afférents à cette mise à disposition.

Si la nécessité de disposer de plus de 20 dates se faisait jour, le PAUC Handball et le Délégué décideraient d'un commun accord des modalités de mise à disposition.

Article 17 : BILLETTERIE, LOGES ET SALONS, BUVETTES

17.1. Billetterie

Le Club Résident commercialise et gère, directement et/ou par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisira, tous les titres d'accès et toutes les accréditations, pour les Rencontres Programmées dans la Salle Principale.

Il se rapproche du Délégué pour la mise en place de billets couplés 1 place de match / 1 place de parking.

17.2. Loges et salons de réception

Le Club Résident commercialise et gère, directement et/ou par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisira, toutes les loges et places dites « business seat » de la Salle Principale pour les Rencontres Programmées, à l'exception de la loge réservée au Délégué et de celles éventuellement affectées aux services techniques et/ou de sécurité.

Le Club Résident commercialise et gère également les emplacements publicitaires des loges et « business seat » dont la commercialisation et la gestion lui incombe en application des stipulations de l'alinéa précédent.

Les loges et salons sont équipés de mobilier et de matériel par le Délégué. Le PAUC Handball, ses partenaires et prestataires peuvent rajouter du matériel lors des périodes de mise à disposition, sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de ces espaces.

Le nettoyage de niveau 1 de ces espaces sera assuré par le PAUC Handball.

17.3. Services de catering

Le Club Résident commercialise et gère, directement et/ou par l'intermédiaire du ou des prestataires qu'il choisira, les services de Catering (loges, salons) de la Salle Principale, à l'occasion des Rencontres Programmées.

Pour ce faire, le Club Résident dispose, sur le temps de mise à disposition de la Salle Principale des équipements de « Catering » du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix. Cet espace sera rendu rangé et le niveau 1 de nettoyage effectué, à l'issue de chaque mise à disposition.

Article 18 : ESPACES PUBLICITAIRES

18.1. Commercialisation des espaces publicitaires

Le PAUC Handball et/ou le détenteur du droit d'exploitation commercialise et gère, directement ou par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisira, tous les emplacements publicitaires situés dans l'Enceinte (notamment cube vidéo, panneaux lumineux au niveau de l'aire de jeu et des frontons des balcons, bannières numériques, panneaux d'affichage, affichage temporaire, signalétique, coursives, vestiaires, salons, loges, ...) les jours de Rencontres Programmées.

18.2. Identification des espaces publicitaires

Les emplacements publicitaires (panneautique, fixe ou mobile, visuels ou sonores, cube, ...) mis à disposition, seront définis dans le contrat de délégation de service public.

Les emplacements publicitaires peuvent également être exploités par ou pour le compte du détenteur du droit d'exploitation au sens de l'article L.333-1 du Code du Sport et/ou de la réglementation applicable à la compétition à laquelle participe le PAUC Handball dans le cadre d'une Rencontre Officielle.

18.3. Régie technique des panneaux d'affichage

La régie technique des panneaux d'affichage sera gérée par le Délégué à l'occasion des rencontres programmées.

Le Club Résident s'engage à communiquer les supports à diffuser, en amont de tout événement et à assister le Délégué afin de l'accompagner autant que de besoin dans sa mission.

18.4. Maintien et enlèvement des publicités

Le PAUC Handball devra, directement ou par le prestataire qu'il choisira, retirer l'ensemble des éléments de communication installés dans l'Enceinte à l'issue des Rencontres Programmées, dans un délai défini avec le Délégué.

Si aucun Événement n'est programmé entre deux Rencontres Programmées, avec l'accord du Délégué, le PAUC Handball pourra maintenir ses annonces publicitaires en place.

En cas de refus ou de retard du PAUC Handball, l'enlèvement des publicités pourra être effectué par le Délégué, ou toute personne par lui désignée, aux frais et risques du PAUC Handball.

18.5. Panneaux d'affichage (cube, Led et réseau TV)

Les panneaux d'affichage et le réseau TV de l'Enceinte sont mis à disposition du PAUC Handball à l'occasion des rencontres programmées.

Article 19 : BOUTIQUE

La boutique et ses réserves sont mises à disposition du Club Résident.

Les jours et horaires d'ouverture de la boutique seront définis en accord entre le Délégué et le Club Résident.

Le droit d'utiliser cet espace fera l'objet du versement d'un pourcentage de la marge brute réalisée sur les ventes dans le cadre d'un accord entre le Club Résident et le Délégué.

En cas de nécessité, le Délégué pourra utiliser la boutique afin de la mettre à disposition d'organismes de spectacle. Néanmoins, la boutique devra conserver sa destination d'espace de

vente.

À cet effet, le Club Résident s'engage à ses frais, à libérer l'espace de vente et si nécessaire l'une des deux réserves.

TITRE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE

Article 20 : MISE A DISPOSITION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES RENCONTRES OFFICIELLES

20.1. Locaux inclus dans la mise à disposition

Les locaux de la Salle Annexe mis à disposition du Club Résident sont définis à l'annexe III.

20.2. Conditions de mise à disposition

Le Club Résident dispose de la salle annexe de l'Aréna, 5 jours par semaine pendant la Saison Sportive, de 8 heures à 22 heures.

Au cours de la saison sportive, 26 week-ends seront mis à disposition du Club Résident. Les horaires de mise à disposition lors de ces 26 week-ends seront établis conjointement par le Délégataire et le Club Résident.

20.3. Engagement du Club Résident

À compter de l'homologation du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix, le Club Résident s'engage à optimiser l'occupation de la salle annexe, en programmant des Entraînements sur les plages horaires définies à l'alinéa précédent.

Les Rencontres Programmées des Équipes du PAUC Handball devront prioritairement se dérouler dans la Salle Annexe dans la limite des journées de mise à disposition.

20.4. Engagement du délégataire

Les Équipements mobiles nécessaires à la pratique du Handball dans la Salle Annexe du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix sont mis en place par le délégataire pour accueillir les Entraînements et les rencontres de handball conformément aux prescriptions des différents Organismes de Compétitions.

20.5. Modalités de la mise à disposition et de restitution

La mise à disposition se fera conformément aux calendriers d'utilisation définis à l'alinéa 20.2.

Les remises en état éventuelles suite à dégradation commises, lors de la période de mise à disposition, sont à la charge du Club Résident.

En cas de manquement du Club Résident quant à l'accomplissement des missions lui étant dévolues, le délégataire se substituera à lui. Les coûts alors générés seront facturés par le Délégataire au Club Résident.

20.6. Contributions financières

La mise à disposition au Club Résident de la Salle Annexe, telle que définie dans les articles 20.1 à 20.5, est gratuite pour les activités de l'association.

Pour le PAUC handball, la redevance annuelle d'utilisation s'élève à 10 400€ TTC.

Ce tarif a été déterminé de la façon suivante :

- montant de l'heure de créneaux : 10€
- temps d'utilisation quotidien pour le PAUC handball : 4 heures
- 10€ X 4 heures X 5 jours X 52 semaines = 10 400€.

Les frais engendrés par l'utilisation de la Salle Annexe, ainsi que le Nettoyage de niveau 2 sont répartis entre la compensation de service public versée par le Délégrant au Délégataire et la redevance forfaitaire versée par le PAUC handball.

Si la nécessité de disposer de davantage de dates se faisait jour, le Club Résident et le Délégataire décideraient d'un commun accord les modalités de mise à disposition.

Article 21 : BILLETTERIE

Le Club Résident commercialise et gère, directement et/ou par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisira, tous les titres d'accès et toutes les accréditations, pour les Rencontres Programmées dans la Salle Annexe.

Article 22 : ESPACES PUBLICITAIRES

L'installation permanente ou temporaire de supports publicitaires et/ou de toute communication dans la salle annexe, fait l'objet d'un accord entre le Club Résident et le Délégataire.

Le Délégataire et le Club Résident conviendront de toutes les dispositions d'installation et d'enlèvement de ses supports.

L'enlèvement sera à la charge du demandeur.

TITRE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES BUREAUX, ANNEXES SPORTIVES ET MEDICALES

23.1. Locaux inclus dans la mise à disposition

Les bureaux et annexes sportives et médicales mis à disposition exclusive du Club Résident sont définis à l'**annexe IV**.

23.2. Engagement du Club Résident

Le Club Résident s'engage à utiliser les locaux mis à disposition conformément à la destination prévue dans le programme ayant servi de support à la construction du Palais de Sports / Aréna du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, il s'engage à n'exercer aucune activité venant concurrencer celles du Délégataire.

Le Club Résident s'engage à respecter les horaires d'ouverture définis avec le Délégataire.

23.3. Cession ou transfert du droit d'utilisation

Le Club Résident ne pourra ni céder, ni transférer, ni louer le droit d'occupation qui lui est octroyé à titre exclusif.

23.4. Équipement des locaux

Les locaux mis à disposition du Club Résident disposeront des équipements prévus au programme (**annexe V**). Tout équipement complémentaire sera à la charge du Club Résident.

Article 24 : HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX

Le Club Résident aura accès aux locaux affectés à usage exclusif, du lundi au vendredi, à minima de 8 heures à 22 heures.

Néanmoins, de manière dérogatoire, dès que l'activité de Salle Principale ou de la Salle Annexe nécessite la présence d'un chargé de sécurité incendie, le Club Résident pourra accéder aux locaux qui lui sont attribués.

À cet égard, il se rapprochera du Délégué afin de convenir des horaires et modalités d'accès.

Article 25 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX

25.1. Fluides et entretien

Le Club Résident prend en charge les fluides et charges liés au fonctionnement de ces espaces privés.

Pour l'exécution du présent Protocole sont considérées comme des réparations locatives, les travaux d'entretien courant, menues réparations y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements. Pour l'interprétation du présent alinéa, les parties conviennent de se référer à l'annexe du décret n° 87-712 du 26 Août 1987.

25.2. Nettoyage

Le Club Résident assure le nettoyage (niveau 1 et 2) des locaux mis à sa disposition exclusive selon un programme annuel qu'il soumet au Délégué.

Article 26 : DISPOSITION FINANCIERES

26.1. Loyer

Pour utiliser à titre exclusif les locaux définis au 23.1 le Club Résident versera un loyer de 12 000€ (douze mille euros) TTC par an au délégué, soit 1 000€ (mille €) TTC par mois, soit 10€ par m² mis à disposition.

Ce montant tient compte de la situation actuelle où les locaux sont mis gratuitement à disposition du Club Résident d'une part et à l'activité associative du Club Résident d'autre part.

Tout retard du PAUC Handball dans le paiement du loyer au délégué entraînera l'application d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur.

Les impôts et taxes afférents à cette location sont à la charge du Club Résident.

26.2. Fluides

Le Club Résident supportera les coûts des fluides afférents aux locaux qu'il utilise exclusivement. À cet égard, il se rapprochera des distributeurs d'énergie afin de porter les compteurs spécifiques à ces locaux à son nom.

Article 27 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé à la sortie des locaux.

TITRE 7 - ANNEXES

Sont annexés au Protocole et ont valeur contractuelle les documents suivants :

Annexe I : Plan de masse et plans des 3 niveaux du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix

Annexe II : Plan des locaux de la Salle Principale mis à disposition du PAUC Handball

Annexe III : Plan des locaux de la Salle Annexe mis à disposition du Club Résident

Annexe IV : Plan des locaux administratifs et techniques mis à disposition du Club Résident

Annexe V : Liste des équipements mobiliers des locaux administratifs et techniques prévus au programme

Le présent Protocole se compose de 27 articles et de 18 pages hors annexes.

Fait à Aix en Provence

Le

En quatre (4) exemplaires originaux.

**Pour
la Communauté du Pays d'Aix**

**Pour
l'association PAUC handball**

**Pour
l'EUSRL PAUC Handball**

ANNEXE I

**Plan de masse et
Plan des 3 niveaux du Palais des Sports / Aréna du Pays d'Aix**

ANNEXE II

Plan des locaux de la salle principale mis à disposition du PAUC Handball

ANNEXE III

Plan des équipements de la Salle Annexe mis à disposition du Club Résident

ANNEXE IV

Plan des locaux administratifs et techniques mis à disposition du Club Résident

ANNEXE V

Liste des équipements mobiliers des locaux administratifs et techniques prévus au programme

Accueil club :

- panneaux d'information.

Espace détente club : 1 kitchenette avec évier et placard bas.

Régie montage vidéo club : 1 plan de travail.

Sanitaires femmes club :

- 2 WC,
- 2 lavabos,
- 1 miroir,
- 1 sèche mains,
- 1 distributeur de savon.

Idem pour les sanitaires du centre de formation.

Sanitaires hommes club :

- 1 WC,
- 2 urinoirs,
- 2 lavabos,
- 1 miroir,
- 1 sèche mains,
- 1 distributeur de savon.

Idem pour les sanitaires du centre de formation.

Salle de réunion centre de formation : 1 tableau blanc.

Salle de détente centre de formation : 1 kitchenette avec évier et placard bas.

Notes des participants des ateliers POPS et ateliers de concertation à l'échelle nationale

Les ateliers de concertation ont permis de recueillir les avis et suggestions des participants sur les différents aspects du projet de loi. Les ateliers ont été organisés à l'échelle nationale, régionale et locale. Les participants ont été invités à exprimer leur avis sur les différents aspects du projet de loi, notamment sur les modalités de mise en œuvre, les impacts économiques, sociaux et environnementaux, et les modalités de suivi et d'évaluation.

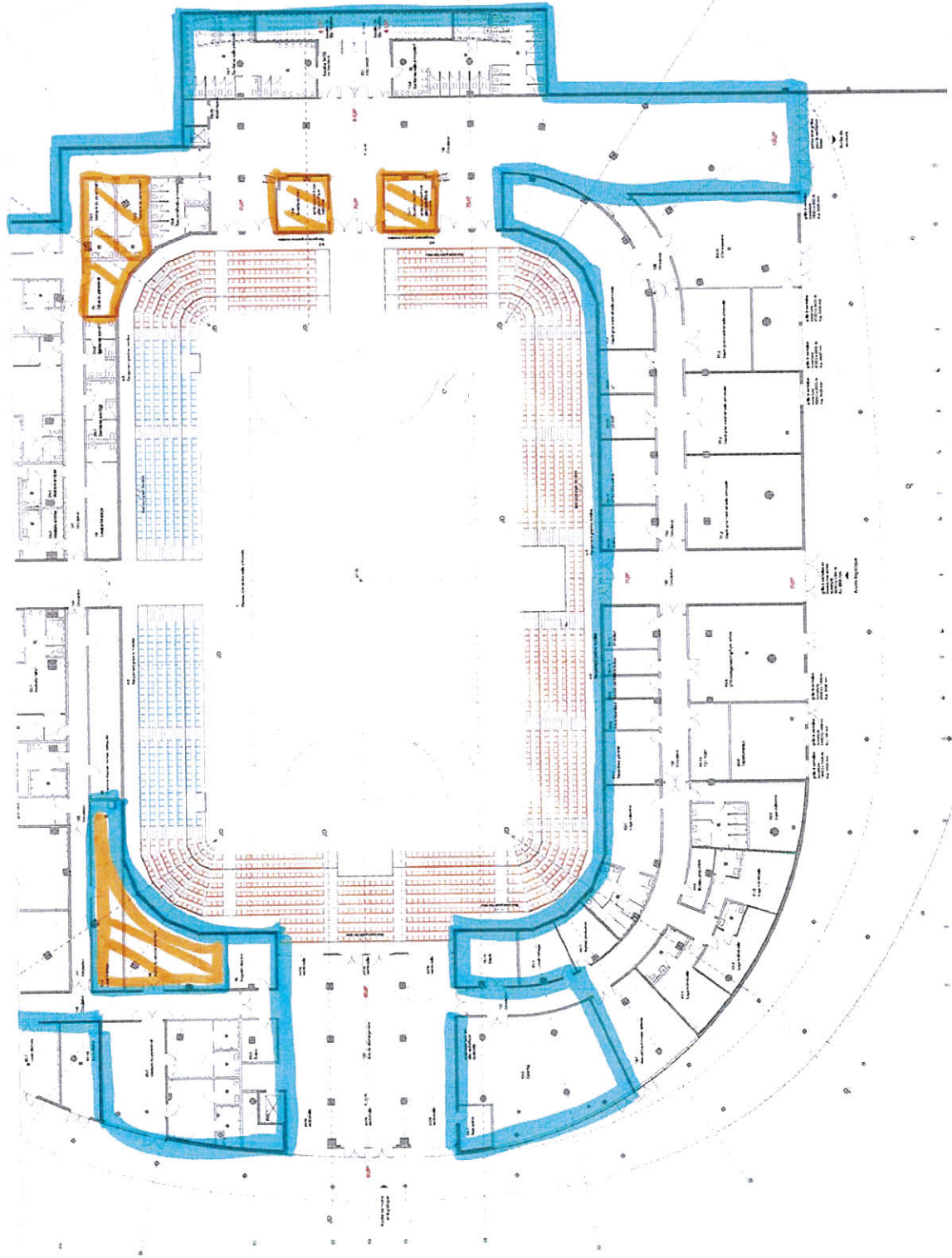
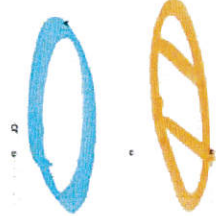
Les ateliers ont permis de recueillir un grand nombre d'avis et suggestions, qui ont été pris en compte dans la rédaction du projet de loi. Les participants ont notamment souligné l'importance de la concertation et de la participation des citoyens dans la prise de décision, et ont suggéré des mesures pour améliorer la transparence et la communication.

Les ateliers ont également permis de recueillir des suggestions pour améliorer le projet de loi, notamment en matière de modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, et de communication.

Les ateliers ont été très fructueux et ont permis de recueillir un grand nombre d'avis et suggestions, qui ont été pris en compte dans la rédaction du projet de loi. Les participants ont notamment souligné l'importance de la concertation et de la participation des citoyens dans la prise de décision, et ont suggéré des mesures pour améliorer la transparence et la communication.

Zone mise à disposition

Zone exclue de la mise à disposition



Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

Palais des Sports et Pôles Régionales

[illegible]

ENTRE COLLAJOL
SRL - VIA DELL'ART. 20/1
3 - 10129 TORINO
L. 01/02/87 N. 46

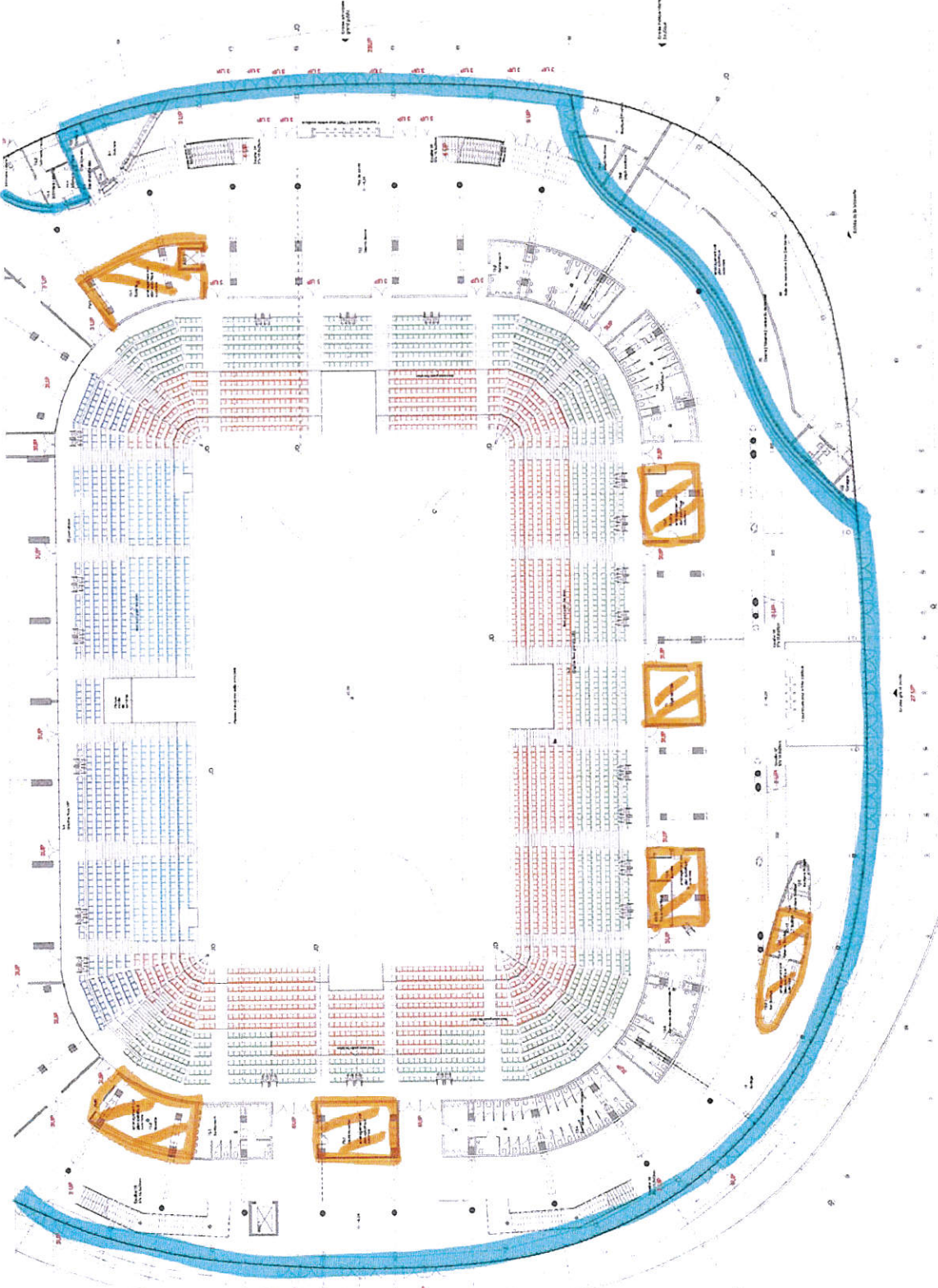
1970-1971
 1971-1972
 1972-1973
 1973-1974
 1974-1975
 1975-1976
 1976-1977
 1977-1978
 1978-1979
 1979-1980
 1980-1981
 1981-1982
 1982-1983
 1983-1984
 1984-1985
 1985-1986
 1986-1987
 1987-1988
 1988-1989
 1989-1990
 1990-1991
 1991-1992
 1992-1993
 1993-1994
 1994-1995
 1995-1996
 1996-1997
 1997-1998
 1998-1999
 1999-2000
 2000-2001
 2001-2002
 2002-2003
 2003-2004
 2004-2005
 2005-2006
 2006-2007
 2007-2008
 2008-2009
 2009-2010
 2010-2011
 2011-2012
 2012-2013
 2013-2014
 2014-2015
 2015-2016
 2016-2017
 2017-2018
 2018-2019
 2019-2020
 2020-2021
 2021-2022
 2022-2023
 2023-2024
 2024-2025
 2025-2026
 2026-2027
 2027-2028
 2028-2029
 2029-2030
 2030-2031
 2031-2032
 2032-2033
 2033-2034
 2034-2035
 2035-2036
 2036-2037
 2037-2038
 2038-2039
 2039-2040
 2040-2041
 2041-2042
 2042-2043
 2043-2044
 2044-2045
 2045-2046
 2046-2047
 2047-2048
 2048-2049
 2049-2050
 2050-2051
 2051-2052
 2052-2053
 2053-2054
 2054-2055
 2055-2056
 2056-2057
 2057-2058
 2058-2059
 2059-2060
 2060-2061
 2061-2062
 2062-2063
 2063-2064
 2064-2065
 2065-2066
 2066-2067
 2067-2068
 2068-2069
 2069-2070
 2070-2071
 2071-2072
 2072-2073
 2073-2074
 2074-2075
 2075-2076
 2076-2077
 2077-2078
 2078-2079
 2079-2080
 2080-2081
 2081-2082
 2082-2083
 2083-2084
 2084-2085
 2085-2086
 2086-2087
 2087-2088
 2088-2089
 2089-2090
 2090-2091
 2091-2092
 2092-2093
 2093-2094
 2094-2095
 2095-2096
 2096-2097
 2097-2098
 2098-2099
 2099-2100
 2100-2101
 2101-2102
 2102-2103
 2103-2104
 2104-2105
 2105-2106
 2106-2107
 2107-2108
 2108-2109
 2109-2110
 2110-2111
 2111-2112
 2112-2113
 2113-2114
 2114-2115
 2115-2116
 2116-2117
 2117-2118
 2118-2119
 2119-2120
 2120-2121
 2121-2122
 2122-2123
 2123-2124
 2124-2125
 2125-2126
 2126-2127
 2127-2128
 2128-2129
 2129-2130
 2130-2131
 2131-2132
 2132-2133
 2133-2134
 2134-2135
 2135-2136
 2136-2137
 2137-2138
 2138-2139
 2139-2140
 2140-2141
 2141-2142
 2142-2143
 2143-2144
 2144-2145
 2145-2146
 2146-2147
 2147-2148
 2148-2149
 2149-2150
 2150-2151
 2151-2152
 2152-2153
 2153-2154
 2154-2155
 2155-2156
 2156-2157
 2157-2158
 2158-2159
 2159-2160
 2160-2161
 2161-2162
 2162-2163
 2163-2164
 2164-2165
 2165-2166
 2166-2167
 2167-2168
 2168-2169
 2169-2170
 2170-2171
 2171-2172
 2172-2173
 2173-2174
 2174-2175
 2175-2176
 2176-2177
 2177-2178
 2178-2179
 2179-2180
 2180-2181
 2181-2182
 2182-2183
 2183-2184
 2184-2185
 2185-2186
 2186-2187
 2187-2188
 2188-2189
 2189-2190
 2190-2191
 2191-2192
 2192-2193
 2193-2194
 2194-2195
 2195-2196
 2196-2197
 2197-2198
 2198-2199
 2199-2200
 2200-2201
 2201-2202
 2202-2203
 2203-2204
 2204-2205
 2205-2206
 2206-2207
 2207-2208
 2208-2209
 2209-2210
 2210-2211
 2211-2212
 2212-2213
 2213-2214
 2214-2215
 2215-2216
 2216-2217
 2217-2218
 2218-2219
 2219-2220
 2220-2221
 2221-2222
 2222-2223
 2223-2224
 2224-2225
 2225-2226
 2226-2227
 2227-2228
 2228-2229
 2229-2230
 2230-2231
 2231-2232
 2232-2233
 2233-2234
 2234-2235
 2235-2236
 2236-2237
 2237-2238
 2238-2239
 2239-2240
 2240-2241
 2241-2242
 2242-2243
 2243-2244
 2244-2245
 2245-2246
 2246-2247
 2247-2248
 2248-2249
 2249-2250
 2250-2251
 2251-2252
 2252-2253
 2253-2254
 2254-2255
 2255-2256
 2256-2257
 2257-2258
 2258-2259
 2259-2260
 2260-2261
 2261-2262
 226

Les zones de disposition des sièges sont indiquées par des couleurs et des symboles. Les zones de disposition des sièges sont indiquées par des couleurs et des symboles.

Zone	Disposition	Disposition
Zone mise à disposition	Zone mise à disposition	Zone mise à disposition
Zone exclue de la mise à disposition	Zone exclue de la mise à disposition	Zone exclue de la mise à disposition

Les zones de disposition des sièges sont indiquées par des couleurs et des symboles. Les zones de disposition des sièges sont indiquées par des couleurs et des symboles.

Zone mise à disposition
Zone exclue de la mise à disposition



PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE



PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE

PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE

PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE

PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE

PLAN DES SIÈGES ET DES ENTRÉES

UN VUE D'ENSEMBLE

Abstract is open and available on the Open Access and Knowledge at York web site.

DU FANT D'AMÉRIQUE

11-11-11

WANDERLUST - CONCEPTION REINVENTION - (WANDERLUST ORIGINAL)
FRESH EATING

FAYAT
A.S. - PARIS 15

Les bureaux de Fayat
SP 18 - 93113 GANNES

ALL-EPIC'S SPECIALTY GROUP
ACQUFILL
ABC-QUEST
QUEST ACQUISITION

Abstract *Background:* The purpose of this study was to determine the prevalence of self-reported depression and anxiety among a sample of young adults in the United States. *Methods:* Data were obtained from the 2004 National Survey of Adolescent Health, a nationally representative survey of adolescents and young adults. *Results:* The prevalence of self-reported depression was 10.1% and the prevalence of self-reported anxiety was 12.5%. *Conclusions:* The prevalence of self-reported depression and anxiety among young adults in the United States is high. *Keywords:* Depression, Anxiety, Prevalence, Young Adults.

100% Satisfaction Guaranteed
 60 Day
 Money Back Guarantee

Year	Number of cases	Number of deaths
1990	10	0
1991	15	0
1992	20	0
1993	25	0
1994	30	0
1995	35	0
1996	40	0
1997	45	0
1998	50	0
1999	55	0
2000	60	0
2001	65	0
2002	70	0
2003	75	0
2004	80	0
2005	85	0
2006	90	0
2007	95	0
2008	100	0
2009	105	0
2010	110	0
2011	115	0
2012	120	0
2013	125	0
2014	130	0
2015	135	0
2016	140	0
2017	145	0
2018	150	0
2019	155	0
2020	160	0
2021	165	0
2022	170	0
2023	175	0
2024	180	0
2025	185	0
2026	190	0
2027	195	0
2028	200	0
2029	205	0
2030	210	0
2031	215	0
2032	220	0
2033	225	0
2034	230	0
2035	235	0
2036	240	0
2037	245	0
2038	250	0
2039	255	0
2040	260	0
2041	265	0
2042	270	0
2043	275	0
2044	280	0
2045	285	0
2046	290	0
2047	295	0
2048	300	0
2049	305	0
2050	310	0
2051	315	0
2052	320	0
2053	325	0
2054	330	0
2055	335	0
2056	340	0
2057	345	0
2058	350	0
2059	355	0
2060	360	0
2061	365	0
2062	370	0
2063	375	0
2064	380	0
2065	385	0
2066	390	0
2067	395	0
2068	400	0
2069	405	0
2070	410	0
2071	415	0
2072	420	0
2073	425	0
2074	430	0
2075	435	0
2076	440	0
2077	445	0
2078	450	0
2079	455	0
2080	460	0
2081	465	0
2082	470	0
2083	475	0
2084	480	0
2085	485	0
2086	490	0
2087	495	0
2088	500	0
2089	505	0
2090	510	0
2091	515	0
2092	520	0
2093	525	0
2094	530	0
2095	535	0
2096	540	0
2097	545	0
2098	550	0
2099	555	0
2100	560	0

1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100
2101
2102
2103
2104
2105
2106
2107
2108
2109
2110
2111
2112
2113
2114
2115
2116
2117
2118
2119
2120
2121
2122
2123
2124
2125
2126
2127
2128
2129
2130
2131
2132
2133
2134
2135
2136
2137
2138
2139
2140
2141
2142
2143
2144
2145
2146
2147
2148
2149
2150
2151
2152
2153
2154
2155
2156
2157
2158
2159
2160
2161
2162
2163
2164
2165
2166
2167
2168
2169
2170
2171
2172
2173
2174
2175
2176
2177
2178
2179
2180
2181
2182
2183
2184
2185
2186
2187
2188
2189
2190
2191
2192
2193
2194
2195
2196
2197
2198
2199
2200
2201
2202
2203
2204
2205
2206
2207
2208
2209
2210
2211
2212
2213
2214
2215
2216
2217
2218
2219
2220
2221
2222
2223
2224
2225
2226
2227
2228
2229
2230
2231
2232
2233
2234
2235
2236
2237
2238
2239
2240
2241
2242
2243
2244
2245
2246
2247
2248
2249
2250
2251
2252
2253
2254
2255
2256
2257
2258
2259
2260
2261
2262
2263
2264
2265
2266
2267
2268
2269
2270
2271
2272
2273
2274
2275
2276
2277
2278
2279
2280
2281
2282
2283
2284
2285
2286
2287
2288
2289
2290
2291
2292
2293
2294
2295
2296
2297
2298
2299
2300
2301
2302
2303
2304
2305
2306
2307
2308
2309
2310
2311
2312
2313
2314
2315
2316
2317
2318
2319
2320
2321
2322
2323
2324
2325
2326
2327
2328
2329
2330
2331
2332
2333
2334
2335
2336
2337
2338
2339
2340
2341
2342
2343
2344
2345
2346
2347
2348
2349
2350
2351
2352
2353
2354
2355
2356
2357
2358
2359
2360
2361
2362
2363
2364
2365
2366
2367
2368
2369
2370
2371
2372
2373
2374
2375
2376
2377
2378
2379
2380
2381
2382
2383
2384
2385
2386
2387
2388
2389
2390
2391
2392
2393
2394
2395
2396
2397
2398
2399
2400
2401
2402
2403
2404
2405
2406
2407
2408
2409
2410
2411
2412
2413
2414
2415
2416
2417
2418
2419
2420
2421
2422
2423
2424
2425
2426
2427
2428
2429
2430
2431
2432
2433
2434
2435
2436
2437
2438
2439
2440
2441
2442
2443
2444
2445
2446
2447
2448
2449
2450
2451
2452
2453
2454
2455
2456
2457
2458
2459
2460
2461
2462
2463
2464
2465
2466
2467
2468
2469
2470
2471
2472
2473
2474
2475
2476
2477
2478
2479
2480
2481
2482
2483
2484
2485
2486
2487
2488
2489
2490
2491
2492
2493
2494
2495
2496
2497
2498
2499
2500
2501
2502
2503
2504
2505
2506
2507
2508
2509
2510
2511
2512
2513
2514
2515
2516
2517
2518
2519
2520
2521
2522
2523
2524
2525
2526
2527
2528
2529
2530
2531
2532
2533
2534
2535
2536
2537
2538
2539
2540
2541
2542
2543
2544
2545
2546
2547
2548
2549
2550
2551
2552
2553
2554
2555
2556
2557
2558
2559
2560
2561
2562
2563
2564
2565
2566
2567
2568
2569
2570
2571
2572
2573
2574
2575
2576
2577
2578
2579
2580
2581
2582
2583
2584
2585
2586
2587
2588
2589
2590
2591
2592
2593
2594
2595
2596
2597
2598
2599
2600
2601
2602
2603
2604
2605
2606
2607
2608
2609
2610
2611
2612
2613
2614
2615
2616
2617
2618
2619
2620
2621
2622
2623
2624
2625
2626
2627
2628
2629
2630
2631
2632
2633
2634
2635
2636
2637
2638
2639
2640
2641
2642
2643
2644
2645
2646
2647
2648
2649
2650
2651
2652
2653
2654
2655
2656
2657
2658
2659
2660
2661
2662
2663
2664
2665
2666
2667
2668
2669
2670
2671
2672
2673
2674
2675
2676
2677
2678
26

Project	Start Date	End Date	Status	Progress (%)	Notes
Project A	2023-01-01	2023-03-31	Completed	100	Exceeded expectations
Project B	2023-04-01	2023-06-30	In Progress	75	Minor delays
Project C	2023-07-01	2023-09-30	On Hold	0	Resource allocation
Project D	2023-10-01	2023-12-31	Planned	0	Initial planning

SET 2, 750 questions, answers
5 x 8 1/2 (100)
\$12.95

STUDY	DESIGN	SETTING	POPULATION	INTERVENTION	COMPARISON	OUTCOME	CONCLUSION
1. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
2. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
3. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
4. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
5. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
6. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
7. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
8. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
9. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]
10. [Study Name]	[Design]	[Setting]	[Population]	[Intervention]	[Comparison]	[Outcome]	[Conclusion]

1997-1998
 1999-2000
 2001-2002
 2003-2004
 2005-2006
 2007-2008
 2009-2010
 2011-2012
 2013-2014
 2015-2016
 2017-2018
 2019-2020
 2021-2022
 2023-2024
 2025-2026
 2027-2028
 2029-2030
 2031-2032
 2033-2034
 2035-2036
 2037-2038
 2039-2040
 2041-2042
 2043-2044
 2045-2046
 2047-2048
 2049-2050
 2051-2052
 2053-2054
 2055-2056
 2057-2058
 2059-2060
 2061-2062
 2063-2064
 2065-2066
 2067-2068
 2069-2070
 2071-2072
 2073-2074
 2075-2076
 2077-2078
 2079-2080
 2081-2082
 2083-2084
 2085-2086
 2087-2088
 2089-2090
 2091-2092
 2093-2094
 2095-2096
 2097-2098
 2099-2100
 2101-2102
 2103-2104
 2105-2106
 2107-2108
 2109-2110
 2111-2112
 2113-2114
 2115-2116
 2117-2118
 2119-2120
 2121-2122
 2123-2124
 2125-2126
 2127-2128
 2129-2130
 2131-2132
 2133-2134
 2135-2136
 2137-2138
 2139-2140
 2141-2142
 2143-2144
 2145-2146
 2147-2148
 2149-2150
 2151-2152
 2153-2154
 2155-2156
 2157-2158
 2159-2160
 2161-2162
 2163-2164
 2165-2166
 2167-2168
 2169-2170
 2171-2172
 2173-2174
 2175-2176
 2177-2178
 2179-2180
 2181-2182
 2183-2184
 2185-2186
 2187-2188
 2189-2190
 2191-2192
 2193-2194
 2195-2196
 2197-2198
 2199-2200
 2201-2202
 2203-2204
 2205-2206
 2207-2208
 2209-2210
 2211-2212
 2213-2214
 2215-2216
 2217-2218
 2219-2220
 2221-2222
 2223-2224
 2225-2226
 2227-2228
 2229-2230
 2231-2232
 2233-2234
 2235-2236
 2237-2238
 2239-2240
 2241-2242
 2243-2244
 2245-2246
 2247-2248
 2249-2250
 2251-2252
 2253-2254
 2255-2256
 2257-2258
 2259-2260
 2261-2262
 2263-2264
 2265-2266
 2267-2268
 2269-2270
 2271-2272
 2273-2274
 2275-2276
 2277-2278
 2279-2280
 2281-2282
 2283-2284
 2285-2286
 2287-2288
 2289-2290
 2291-2292
 2293-2294
 2295-2296
 2297-2298
 2299-2300
 2301-2302
 2303-2304
 2305-2306
 2307-2308
 2309-2310
 2311-2312
 2313-2314
 2315-2316
 2317-2318
 2319-2320
 2321-2322
 2323-2324
 2325-2326
 2327-2328
 2329-2330
 2331-2332
 2333-2334
 2335-2336
 2337-2338
 2339-2340
 2341-2342
 2343-2344
 2345-2346
 2347-2348
 2349-2350
 2351-2352
 2353-2354
 2355-2356
 2357-2358
 2359-2360
 2361-2362
 2363-2364
 2365-2366
 2367-2368
 2369-2370
 2371-2372
 2373-2374
 2375-2376
 2377-2378
 2379-2380
 2381-2382
 2383-2384
 2385-2386
 2387-2388
 2389-2390
 2391-2392
 2393-2394
 2395-2396
 2397-2398
 2399-2400
 2401-2402
 2403-2404
 2405-2406
 2407-2408
 2409-2410
 2411-2412
 2413-2414
 2415-2416
 2417-2418
 2419-2420
 2421-2422
 2423-2424
 2425-2426
 2427-2428
 2429-2430
 2431-2432
 2433-2434
 2435-2436
 2437-2438
 2439-2440
 2441-2442
 2443-2444
 2445-2446
 2447-2448
 2449-2450
 2451-2452
 2453-2454
 2455-2456
 2457-2458
 2459-2460
 2461-2462
 2463-2464
 2465-2466
 2467-2468
 2469-2470
 2471-2472
 2473-2474
 2475-2476
 2477-2478
 2479-2480
 2481-2482
 2483-2484
 2485-2486
 2487-2488
 2489-2490
 2491-2492
 2493-2494
 2495-2496
 2497-2498
 2499-2500
 2501-2502
 2503-2504
 2505-2506
 2507-2508
 2509-2510
 2511-2512
 2513-2514
 2515-2516
 2517-2518
 2519-2520
 2521-2522
 2523-2524
 2525-2526
 2527-2528
 2529-2530
 2531-2532
 2533-2534
 2535-2536
 2537-2538
 2539-2540
 2541-2542
 2543-2544
 2545-2546
 2547-2548
 2549-2550
 2551-2552
 2553-2554
 2555-2556
 2557-2558
 2559-2560
 2561-2562
 2563-2564
 2565-2566
 2567-2568
 2569-2570
 2571-2572
 2573-2574
 2575-2576
 2577-2578
 2579-2580
 258

	NAME	DATE
	PERIOD	

1. **Introduction**

PLAN DE REVENUS LOCAUX ET COMMUNES RURALES - ZONE PETITE VALLEE

Completed Age _____

[illegible]

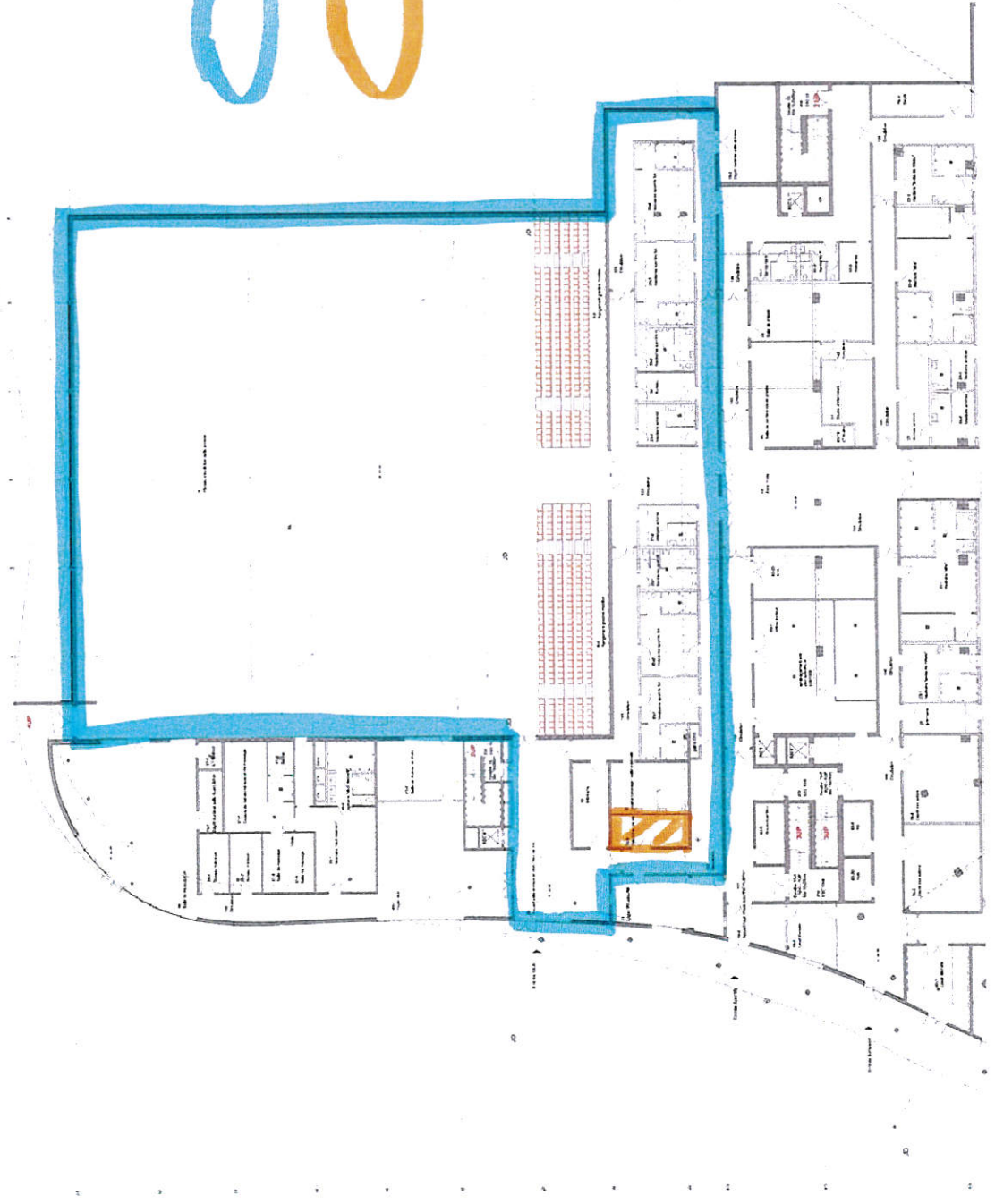
Notes descriptives des plans PDS (voir document annexé à l'avis d'avis)
 Les plans PDS sont des documents techniques qui ont pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des ouvrages d'art.
 Ils sont destinés à être utilisés par les entreprises chargées de la réalisation des ouvrages.
 Ils doivent être lues et compris par les entreprises avant de commencer les travaux.
 Ils sont soumis à la validation de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Matériau	Quantité	Unité	Remarque
Acier	100	kg	
Béton	100	m³	
Gravier	100	m³	
Sable	100	m³	
Chaux	100	kg	
Plâtre	100	m²	
Carrelage	100	m²	
Peinture	100	kg	
Isolation	100	m³	
Verre	100	m²	
Portes	100	kg	
Fenêtres	100	kg	
Plomberie	100	kg	
Électricité	100	kg	
Chauffage	100	kg	
Climatisation	100	kg	
Ascenseurs	100	kg	
Éclairage	100	kg	
Sécurité	100	kg	
Autres	100	kg	

Notes descriptives des plans PDS (voir document annexé à l'avis d'avis)
 Les plans PDS sont des documents techniques qui ont pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des ouvrages d'art.
 Ils sont destinés à être utilisés par les entreprises chargées de la réalisation des ouvrages.
 Ils doivent être lues et compris par les entreprises avant de commencer les travaux.
 Ils sont soumis à la validation de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Zone mise à disposition

Zone exclue de la mise à disposition



PLAN DES ZONES À MISE À DISPOSITION

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

Matériau	Quantité	Unité	Remarque
Acier	100	kg	
Béton	100	m³	
Gravier	100	m³	
Sable	100	m³	
Chaux	100	kg	
Plâtre	100	m²	
Carrelage	100	m²	
Peinture	100	kg	
Isolation	100	m³	
Verre	100	m²	
Portes	100	kg	
Fenêtres	100	kg	
Plomberie	100	kg	
Électricité	100	kg	
Chauffage	100	kg	
Climatisation	100	kg	
Ascenseurs	100	kg	
Éclairage	100	kg	
Sécurité	100	kg	
Autres	100	kg	

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

NOTES DEScriptives

[illegible]

FAYAT
un partenariat - CONSTRUCTION DES BARRAGES - ENTREPRENUS CONJONCTIF
PARIS SARL 69501
Espace Industrielle 110 Avenue
de la République 69501

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	BALANCE
1/1/78	OPENING BALANCE	100.00	100.00
1/15/78	PAYROLL	50.00	50.00
2/1/78	RENT	25.00	25.00
2/15/78	UTILITIES	15.00	10.00
3/1/78	SALES	75.00	85.00
3/15/78	PAYROLL	50.00	35.00
4/1/78	RENT	25.00	10.00
4/15/78	UTILITIES	15.00	(5.00)
5/1/78	SALES	75.00	70.00
5/15/78	PAYROLL	50.00	20.00
6/1/78	RENT	25.00	(5.00)
6/15/78	UTILITIES	15.00	(20.00)
7/1/78	SALES	75.00	55.00
7/15/78	PAYROLL	50.00	5.00
8/1/78	RENT	25.00	(20.00)
8/15/78	UTILITIES	15.00	(35.00)
9/1/78	SALES	75.00	0.00
9/15/78	PAYROLL	50.00	(50.00)
10/1/78	RENT	25.00	(75.00)
10/15/78	UTILITIES	15.00	(90.00)
11/1/78	SALES	75.00	(15.00)
11/15/78	PAYROLL	50.00	(65.00)
12/1/78	RENT	25.00	(90.00)
12/15/78	UTILITIES	15.00	(105.00)
1/1/79	SALES	75.00	(30.00)
1/15/79	PAYROLL	50.00	(80.00)
2/1/79	RENT	25.00	(105.00)
2/15/79	UTILITIES	15.00	(120.00)
3/1/79	SALES	75.00	(45.00)
3/15/79	PAYROLL	50.00	(95.00)
4/1/79	RENT	25.00	(120.00)
4/15/79	UTILITIES	15.00	(135.00)
5/1/79	SALES	75.00	(60.00)
5/15/79	PAYROLL	50.00	(110.00)
6/1/79	RENT	25.00	(135.00)
6/15/79	UTILITIES	15.00	(150.00)
7/1/79	SALES	75.00	(75.00)
7/15/79	PAYROLL	50.00	(125.00)
8/1/79	RENT	25.00	(150.00)
8/15/79	UTILITIES	15.00	(165.00)
9/1/79	SALES	75.00	(90.00)
9/15/79	PAYROLL	50.00	(140.00)
10/1/79	RENT	25.00	(165.00)
10/15/79	UTILITIES	15.00	(180.00)
11/1/79	SALES	75.00	(105.00)
11/15/79	PAYROLL	50.00	(155.00)
12/1/79	RENT	25.00	(180.00)
12/15/79	UTILITIES	15.00	(195.00)
1/1/80	SALES	75.00	(120.00)
1/15/80	PAYROLL	50.00	(170.00)
2/1/80	RENT	25.00	(195.00)
2/15/80	UTILITIES	15.00	(210.00)
3/1/80	SALES	75.00	(135.00)
3/15/80	PAYROLL	50.00	(185.00)
4/1/80	RENT	25.00	(210.00)
4/15/80	UTILITIES	15.00	(225.00)
5/1/80	SALES	75.00	(150.00)
5/15/80	PAYROLL	50.00	(200.00)
6/1/80	RENT	25.00	(225.00)
6/15/80	UTILITIES	15.00	(240.00)
7/1/80	SALES	75.00	(165.00)
7/15/80	PAYROLL	50.00	(215.00)
8/1/80	RENT	25.00	(240.00)
8/15/80	UTILITIES	15.00	(255.00)
9/1/80	SALES	75.00	(180.00)
9/15/80	PAYROLL	50.00	(230.00)
10/1/80	RENT	25.00	(255.00)
10/15/80	UTILITIES	15.00	(270.00)
11/1/80	SALES	75.00	(195.00)
11/15/80	PAYROLL	50.00	(245.00)
12/1/80	RENT	25.00	(270.00)
12/15/80	UTILITIES	15.00	(285.00)
1/1/81	SALES	75.00	(210.00)
1/15/81	PAYROLL	50.00	(260.00)
2/1/81	RENT	25.00	(285.00)
2/15/81	UTILITIES	15.00	(300.00)
3/1/81	SALES	75.00	(225.00)
3/15/81	PAYROLL	50.00	(275.00)
4/1/81	RENT	25.00	(300.00)
4/15/81	UTILITIES	15.00	(315.00)
5/1/81			

Zone mise à disposition

Plan de l'édifice (à l'échelle 1/500) pour l'installation d'un bâtiment

Informations générales :
Nom du projet : ...
Date : ...
Lieu : ...

Caractéristiques de l'édifice :
Surface totale : ...
Surface utile : ...
Nombre d'étages : ...

Principales dispositions :
1. ...
2. ...
3. ...

Annexes :
1. ...
2. ...
3. ...

PLAN DES ESPACES DE DÉCHARGES

Échelle : 1/500
Date : ...
Lieu : ...

Informations générales :
Nom du projet : ...
Date : ...
Lieu : ...

Caractéristiques de l'édifice :
Surface totale : ...
Surface utile : ...
Nombre d'étages : ...

Principales dispositions :
1. ...
2. ...
3. ...

Annexes :
1. ...
2. ...
3. ...

Plan de la disposition des places (PDP) pour l'Assemblée Générale de 2014 (10h30)

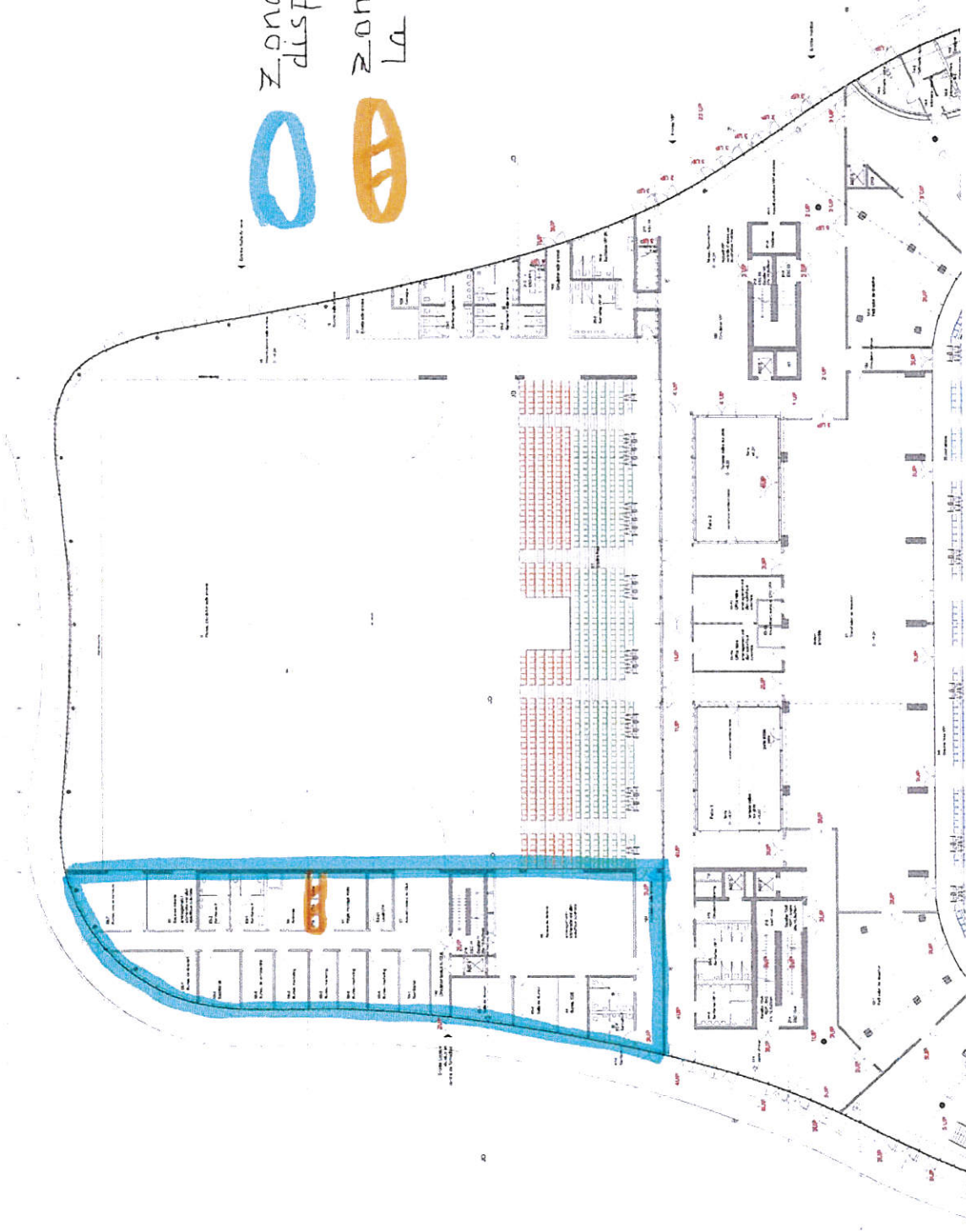
Le PDP est un document qui définit la disposition des places pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Le PDP est un document qui définit la disposition des places pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Le PDP est un document qui définit la disposition des places pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Zone mise à disposition

Zone exclue de la mise à disposition



PLAN DES PLACES À DISPOSITION

Le plan des places à disposition est un document qui définit les places qui sont disponibles pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Le plan des places à disposition est un document qui définit les places qui sont disponibles pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Le plan des places à disposition est un document qui définit les places qui sont disponibles pour l'Assemblée Générale. Il est élaboré par le Service des Relations Publiques et de la Communication (SRP) en collaboration avec le Service des Ressources Humaines (SRH) et le Service des Finances (SF).

Notice descriptrice des plans d'implantation des équipements à l'échelle 1/5000

Les plans d'implantation des équipements sont établis en fonction des données techniques et des prescriptions des plans d'implantation des équipements. Les plans d'implantation des équipements sont établis en fonction des données techniques et des prescriptions des plans d'implantation des équipements.

Matériau	Quantité	Unité	Remarque
Matériau	Quantité	Unité	Remarque
Matériau	Quantité	Unité	Remarque

Matériau

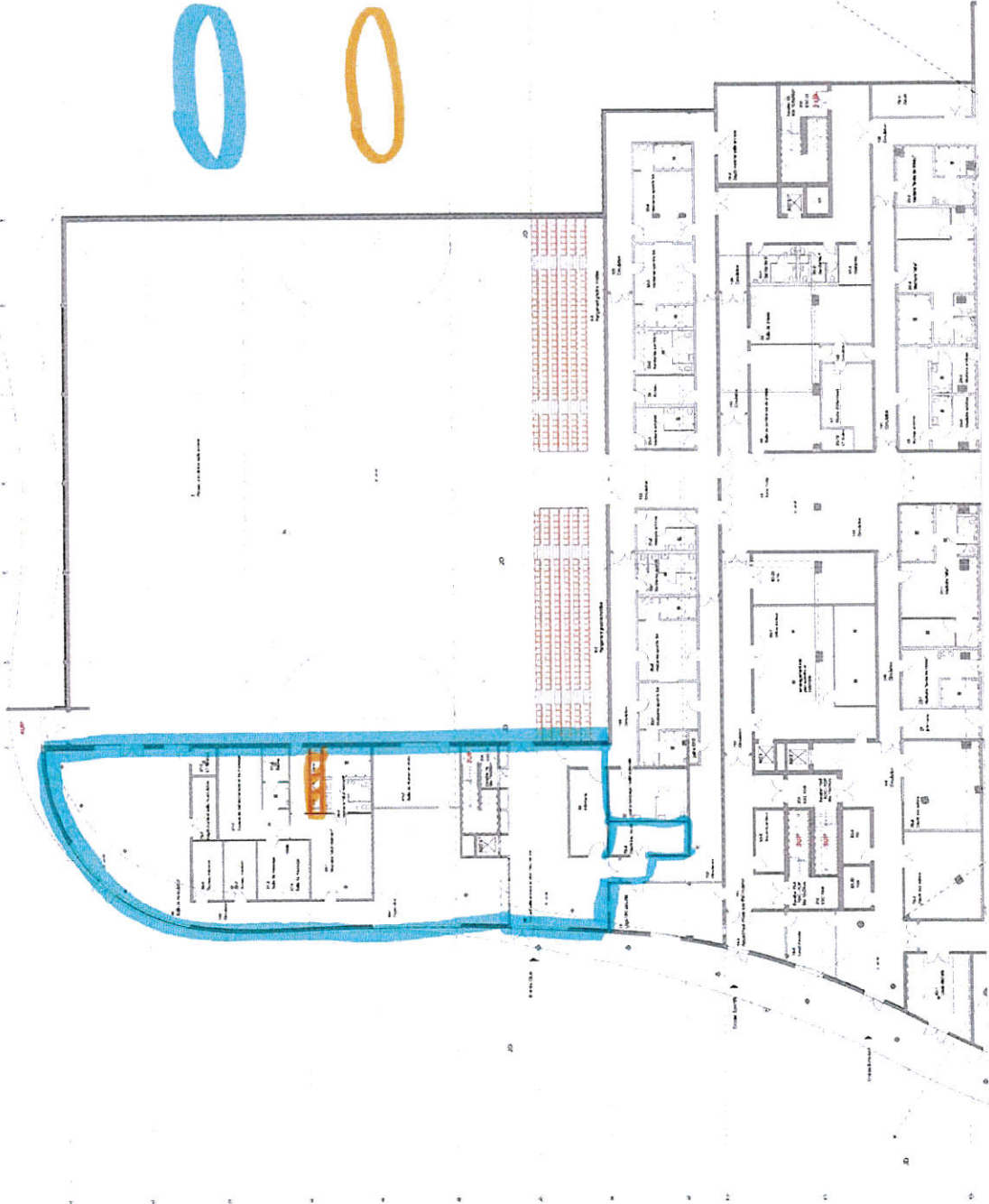
Quantité

Unité

Remarque

Zone mise à disposition

Zone exclue de la mise à disposition



PLANS DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

PLAN DES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE 1/5000

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation du protocole d'accord fixant les termes et conditions de mise à disposition du Palais des Sports au Pays d'Aix Université Club Handball

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015